



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, 9 Août 2017

Mesures de restriction de l'irrigation

Les mesures de restriction de l'eau dans le département des Deux-Sèvres ont été renforcées et concernent l'ensemble des Deux-Sévriens.

A compter du jeudi 10 Août 2017 :

Sur le bassin du Thouet - Thouaret- Argenton piloté par le Préfet des Deux-Sèvres :

- passage en coupure d'été sur le bassin de Thouet Aval (TTA2c), **à compter de jeudi 10 Août 2017 – 9h00.**

Sur le bassin de la Charente piloté par le Préfet de la Charente:

- passage en coupure d'été sur le bassin de la Charente Amont pour tous les prélèvements superficiels rattachées à l'indicateur de Vindelles, **à compter de jeudi 10 Août 2017 – 8h00.**

A compter du vendredi 11 Août 2017 :

Sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin piloté par le Préfet des Deux-Sèvres

- passage en coupure d'été sur le bassin de la Sèvre Niortaise Moyenne (MP2), **à compter de vendredi 11 Août 2017 – 9h00.**

Cette interdiction de prélèvement ne s'applique pas aux irrigants qui disposent d'un volume alimentés par le barrage de La Touche Poupard.

Le tableau ci-joint actualise l'ensemble des mesures en vigueur dans le département des Deux-Sèvres.

D'autres mesures de restrictions pourront être prises sur les bassins deux-sévriens, au vu de l'évolution de la situation.

Les Organismes Uniques de Gestion Collective sont à la disposition des irrigants pour toute précision utile concernant ces mesures.

Les arrêtés et la carte interactive des restrictions sont en ligne sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site de l'Observatoire régional de l'eau : <http://info.eau-poitou-charentes.org/>

Contact : Service communication de la préfecture
(05.49.08.68.17 ou 68.02)

pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

www.deux-sevres.gouv.fr

<https://twitter.com/@Prefet79>

<https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/>

Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application

Activités non agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Date d'application
Lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles qui recyclent l'eau	Interdiction	Tout le département	Depuis le 20/06/17
Lavage des bâtiments et des voiries			
Alimentation des fontaines qui ne disposent pas d'un système de recyclage.			
Arrosage des espaces verts publics et privés	Interdit de 10h à 19h	Tout le département	
Arrosage des potagers		Tout le département	
Arrosage des terrains de golf et des terrains de sport		Tout le département	
Remplissage de piscine	Interdit	Tout le département	
Manoeuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit sur une partie du département	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	Déjà en vigueur
Activités agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Date d'application
Manoeuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit sur une partie du département	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	Déjà en vigueur
Remplissage des retenues non déconnectées du milieu	Interdit	Tout le département	Déjà en vigueur
Irrigation agricole	Réglémentée selon la situation des différents bassins au regard des seuils de gestion	Se reporter aux arrêtés de restriction spécifiques par bassin	
	Irrigation interdite entre 10h et 19h sauf situations dérogatoires	En vigueur sur l'ensemble du département depuis le 5 juin 2017	